

**- Compte-rendu N°17 -  
réunion du 28 septembre 2004  
NANGY (74)**

**Présents :**

Laëtitia BACOT, GRAIE - Elodie BRELOT, GRAIE - Manuel DAHINDEN, Chambéry Métropole - Thierry DELGOVE, Chambéry Métropole - Christian DUPLAN, 2.C.2.A. (Annemasse) - Franck FOURNIER, Grand Lyon - Christian FUMEY, Grand Lyon - Michel GODARD, SIABS - Daniel GROULT, SIVOM Megève / Praz sur Arly - Valérie GUICHARD, SILA (Annecy) - Alain HOLBE, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches - Damien JANAND, Ville de St Etienne - Christian MINAUD, Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement - Jean MOUNIER, Syndicat du Bourdary - Luc PATOIS, Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Christine RADIX, Conseil Général du Rhône - Michel SHOSHANY, Grand Lyon - François VIRLOGET, S.D.E.I.

**Ordre du jour :**

- Informations diverses
- Réflexion régionale sur le traitement des matières de vidanges

---

Fabienne VITTOZ, maire de NANGY (74) accueille les participants et présente rapidement la commune de NANGY qui fait partie du syndicat intercommunale de Bellecombe :

- Commune de 900 habitants (435 hectares), assainie à 93% en assainissement collectif.
- Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration de Régnier : Station d'épuration biologique (faible charge) à boue activée, disposant d'un dispositif de séchage solaire des boues (visite durant l'après-midi)

## **1. Informations diverses**

Aubenas (07) - Jean MOUNIER : le site de dépotage de l'UDEP est opérationnel depuis 11 mois ; l'ensemble des documents types a été adapté et mis en place sur l'UDEP.

Après un début un peu lent, L'UDEP accueille maintenant régulièrement un vidangeur (environ 20 camions).

Suite à l'étude départementale des gisements de matière de vidange et de leurs traitement, menée sur le département de l'Ardèche de fin 2001 à début 2004, de nouvelles études portées par le syndicat Ardèche Claire viennent de démarrer : une étude sur le traitement pérenne des boues, et une étude sur le traitement des sous-produits liquides de l'assainissement.

TVA 5,5% ou 19,6% - Jean MOUNIER interroge le groupe sur la TVA à appliquer au traitement des sous-produits de l'assainissement sur l'UDEP.

Christian MINAUD souligne que cette question est délicate car, selon la provenance des produits, la TVA varie :

Particulier :TVA à 19,6% sauf maison récente 5,5%

Collectivité :TVA à 5,5%

Valérie GUICHARD du SILA informe le groupe que le contrôleur financier du SILA a rédigé un dossier sur ce thème ; elle propose de diffuser ce document au sein du réseau.

ASTEE, conférence sur petites unités (moins de 2000 hab.) - François VIRLOGET : la section Rhône-Alpes de l'ASTEE projette d'organiser en 2005 une conférence sur les petites unités de traitement afin de faire un point réglementaire et technique

Savoie – collecte des graisses : réflexion en cours sur le département : désignation de 3 ou 4 entreprises "label vert" pour la collecte et la valorisation des graisses.

Il serait intéressant de recenser les différentes alternatives dans ce domaine :

Exemple : mise en service en 2005 d'un site pilote de codigestion des boues et des déchets de restauration à Morillon (74) (méthanisation).

Refus de dégrillage – François VIRLOGET : interrogation sur la classification réglementaire de ces déchets : déchets ménagers et assimilés ou déchets spéciaux ; l'enjeu étant la filière d'élimination

GRAIE – consultation des adhérents et partenaires : Elodie BRELOT invite chacun à répondre à la consultation en cours, afin de répondre au mieux aux besoins de chacun et d'établir le programme d'actions du Graie pour l'année 2005.

Information et formulaire disponibles sur le site Internet du GRAIE – page "Actualités".

Perspectives du réseau – il est proposé de poursuivre les réunions du réseau en 2005. La note de sensibilisation terminée, il est proposé de repartir sur le guide, en développant notamment les éléments relatifs aux sous-produits autres que les matières de vidange. Du fait des thèmes abordés, les membres souhaitent une participation de représentants de l'Agence de l'eau et de la Région.

## **2. Réflexion régionale sur le traitement des sous-produits de l'assainissement**

### **RAPPEL:**

Suite à la réunion de juin 2001 avec la Préfecture de Région, la FNSA avait remis une enquête à la préfecture sur les cubages de matière de vidange collectés sur Rhône-Alpes.

Parallèlement, la DDAF69 a réalisé une enquête auprès des services départementaux concernés sur Rhône-Alpes sur le thème de la gestion des sous-produits liquides de l'assainissement et des solutions possibles d'inter-dépannage : état des lieux sur le département et attentes vis à vis d'une démarche régionale. Début 2004, la Préfecture de Région a diffusé la synthèse de ces deux enquêtes aux participants de la réunion de juin 2001. Elle est dans l'attente de propositions de nature à permettre l'élaboration de solutions d'inter-dépannage au niveau régional, tout en restant dans le cadre de ses compétences.

Lors des précédentes réunions du réseau, le groupe a proposé de rédiger une note de quelques pages sur ce thème à destination de la Préfecture (ainsi que Diren, Mise, DRIRE) et à destination de la Région, l'Agence de l'eau et des Départements.

Une première version du document a été diffusée au sein du réseau en juillet 2004.

Ce document est rediscuté en réunion, une version 2 est jointe au présent compte rendu :

[NotetraitSPass4.doc](#)

Tous les membres du réseau sont invités à lire, commenter, compléter ce document et à le retourner au GRAIE.

Afin de finaliser ce document une réunion du groupe de rédaction (Michel SHOSHANY, Grand Lyon; Jean MOUNIER, Syndicat du Bourdary; Sylvain LOUVETON, Conseil Général de la Savoie; Vincent BOUVARD, Conseil Général de l'Isère ; François VIRLOGET, S.D.E.I.) se déroulera au GRAIE le **13 octobre 2004 de 9h30 à 12h00**.

## **3. Prochaine réunion**

**Jeudi 9 décembre de 10h00 à 17h30**  
(Accueil à partir de 9h30), Lieu à préciser

### Ordre du jour :

- Informations diverses
- Finaliser notre travail sur la note concernant "Réflexion régionale sur le traitement des sous-produits de l'assainissement"
- Poursuivre notre travail sur les recommandations techniques de conception d'un site de dépotage,

## Réflexion régionale sur le traitement des sous-produits de l'assainissement

Cette note vise à répondre à la réflexion amorcée en juin 2001 par la Préfecture de Région, suite à l'interpellation de la Préfecture par le Grand Lyon sur les problèmes de traitement des sous-produits de l'assainissement sur la région Rhône-Alpes.

Avec le recul, la problématique est élargie à la prise en compte du traitement des sous-produits de l'assainissement dans l'aménagement du territoire.

En effet, selon les produits considérés, les échelles départementales ou régionales semblent les mieux appropriées pour la gestion de ces déchets, en temps normal comme en situation de "crise", c'est à dire dans la recherche de solutions alternatives temporaires.

Les principes de précaution et de développement durable, appliqués à ces produits, consistent à anticiper sur les besoins futurs et sur la mise en place de solutions alternatives.

Les réflexions du groupe visent à sensibiliser les acteurs importants de l'aménagement du territoire. Cette note est donc transmise :

- Aux services de l'Etat : Préfecture de Région, Diren, MISE, DRIRE
- A l'Agence de l'Eau
- A la Région Rhône-Alpes,
- Aux Départements.

### 0 AVANT PROPOS

Nous traitons ici des sous-produits de l'assainissement susceptibles d'aboutir sur les sites des UDEP<sup>1</sup>, à savoir :

- Boues de petites stations d'épuration
- Matières de vidange domestiques issues de l'assainissement non collectif
- Boues de curage de réseaux et ouvrages d'assainissement (systèmes d'eaux usées, unitaires ou pluviales)
- Graisses issues de pré traitement assainissement individuel (bacs à graisses individuels )
- Graisses issues de restauration ou d'activités agroalimentaires
- Graisses issues de pré traitement UDEP

Rappelons que la destination des sous-produits accueillis sur les UDEP peut être différente selon les produits et selon les filières en place :

- Filière Eau
- Filières boues
- Filière spécifique de type traitement des sables, traitement des graisses

La présente note ne parle pas, des déchets produits sur l'UDEP (refus de dégrillage non traité, sable, ...) mais mérite réflexion territoriale

---

<sup>1</sup> Nous utiliserons le terme d'unité de dépollution - UDEP pour les unités anciennement appelées Station d'Épuration – STEP, terme plus approprié et représentatif de la fonction réelle de ces unités.

## **1 LES ENJEUX DE LA REFLEXION REGIONALE SUR LE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT**

Au regard de la situation actuelle, les enjeux de cette réflexion sont :

Mettre fin aux dépotages sauvages, qui sont faits au mieux dans les réseaux, au pire dans les milieux naturels, que ce soit notamment faute de filière à proximité, du fait du fait du manque de contrôle et de la traçabilité des produits.

Accompagner la mise en place de la politique d'assainissement non collectif, de la traçabilité des déchets, et d'entretien des ouvrages d'assainissement généraux avec une offre adaptée de solutions et de capacités de traitement des sous-produits, c'est à dire faire face à une augmentation importante des quantités de sous-produits à traiter à très court terme.

Limiter le transport de sous-produits de l'assainissement sur des distances telles que les coûts induits et les impacts environnementaux globaux sont probablement peu raisonnables et contradictoires avec l'objectif initial.

Eviter les situations d'impasse, notamment en cas de d'arrêt d'une unité (travaux programmés, dysfonctionnements), en étudiant réellement les solutions alternatives à mettre en œuvre dès la conception (principe de précaution, étude de fiabilité)

Intégrer les sous-produits liquides de l'assainissement dans les plans départementaux ou et régionaux d'élimination des déchets

## **2 LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **2.1 Augmentation des quantités de sous-produits à traiter :**

De manière générale, la réglementation et les principes de précaution : traçabilité des déchets et préservation de l'environnement, conduisent à traiter de plus en plus de produits qui ont pu être négligés jusqu'à présent.

#### **La mise en place de la politique assainissement non collectif :**

Les services publics d'assainissement non collectif, dont la création est obligatoire au 31 décembre 2005, se mettent en place. Il faut s'attendre à une forte augmentation du volume de matières de vidange dépotées sur les unités de traitement (évolution d'ores et déjà constatée).

#### **Le développement des ouvrages pluviales et de leur entretien**

**Le développement des petites unités de traitement en zone rurale** et l'amélioration de l'exploitation des UDEP (autosurveillance)

Il est accompagné d'une augmentation de la production de boues, dont la principale filière d'élimination est l'épandage ou le transport des boues sur une unité plus importante.

#### **Le renforcement des contraintes sur certaines filières d'élimination des sous-produits de l'assainissement**

La mise en décharge et l'épandage, qui sont les principales filières pour les petites unités, sont des filières de plus en plus contraintes, voire fortement réduites. Cela tend à augmenter les sollicitations sur les grosses unités de dépollution.

La pratique qui consistait à rejeter les matières de vidange directement dans le réseau d'assainissement collectif est également de plus en plus contrôlée (via les bordereaux de suivi ou le constat d'infractions)

## 2.2 Problèmes de concordance géographique

Il y a non-concordance entre la répartition des gisements et la répartition des capacités de traitement des sous-produits de l'assainissement sur le territoire régional :

Les zones rurales concentrent les plus gros volumes de matières de vidange à traiter ; les zones urbaines disposent des plus grosses capacités d'accueil de sous-produits de l'assainissement. Evident mais base pb

Insérer carte de la région avec principales UDEP (???)

La charge nominale et la rusticité des petites unités de traitement sont inadaptées au traitement de l'apport de charge supplémentaire dû aux matières de vidange extérieures. De plus l'investissement supplémentaire pour les ouvrages de dépotage risque d'être élevé eu égard au nombre d'usagers de l'assainissement collectif. Il est donc nécessaire que les communes rurales se regroupent pour réaliser des économies d'échelle et pour permettre la réalisation d'ouvrages techniquement cohérents.

Il s'avère que cette question au niveau de MDV doit pouvoir être coordonnée, l'échelon départemental ( même niveau que le traitement des ordures ménagères).

En ce qui concerne les autres produits, l'échelle territoriale doit être définie en fonction de la répartition géographique des capacités de traitement, c'est à dire des unités de traitement importantes ou spécifiques : il s'avère alors que l'échelle régionale (voire interrégionale dans certains cas) est la plus appropriée.

## 2.3 Réglementation des UDEP

L'accueil de produits extérieurs sur les unités de traitement est de plus en plus réglementé et contrôlé, pour assurer la traçabilité et la fiabilité de la filière de traitement. Ceci peut conduire à l'exclusion de certains produits précédemment accueillis.

Les unités de dépollution sont des investissements réalisés par les collectivités locales, pour le traitement de leurs effluents; elles sont dimensionnées pour cela ; elles n'ont pas pour vocation de traiter les effluents ou les déchets provenant de territoires extérieurs ; le cadre actuel ne permet pas de justifier des investissements et des coûts de fonctionnement pour un service extérieur à la collectivité.

Dans toute conception d'unité de traitement, au titre de la loi sur l'eau (décret ??), une étude de fiabilité doit être réalisée. La pratique conduit à citer systématiquement la plus grosse unité de traitement à proximité comme filière alternative pour les sous-produits liquides de l'assainissement, sans que cette dernière ne soit consultée.

## 2.4 Plans pour le traitement des déchets

Si pour le traitement des déchets ménagers et assimilés il existe des plans départementaux ; si pour le traitement des déchets hospitaliers il existe des plans régionaux :

Les sous-produits de l'assainissement, sont quant à eux à cheval entre réglementation de l'eau d'une part et des déchets d'autre part ; ils sont peu pris en compte dans les deux plans précédant.

Les plans départementaux sont souvent restés au niveau de schéma et peu mis en application.

Il n'existe pas de plan régional pour les sous-produits "spécifiques" de l'assainissement tels que les refus de dégrillage, les sables, graisses et boues de petites stations.

### **3 LES DIFFICULTES ET LES FREINS POUR UNE GESTION CONCERTEE DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **3.1 Problèmes de compétences géographiques :**

La gestion concertée des sous-produits suppose :

- des investissements pour un service en dehors du périmètre de la collectivité  
→ freins : la chambre régionale des comptes stipule bien que les dépenses d'investissement faites par la collectivité doivent répondre à ses stricts besoins
- des accords pérennes  
→ freins : les accords entre les collectivités évoluent, la mise en place d'un cadre contractuel inter-collectivités n'est pas sans difficultés
- La gestion concertée ne relève pas obligatoirement de la compétence assainissement  
→ freins : cela peu constituer un nouveau marché, ce qui suppose donc une mise en concurrence

L'évolution des textes sur la décentralisation :

→ Freins : qui fera quoi avec quel moyen ?

#### **3.2 Difficultés techniques**

Les produits à traiter sont variables dans leurs caractéristiques ainsi que dans leur définition (MDV, graisses, matières de curage (de réseau, de bassin d'eaux pluviales, de voirie ...), boues ).

L'accueil de quantités importantes de produits, qui peuvent être divers et par à-coup, pose des problèmes sur la filière :

- Non-maîtrise, voire altération de la qualité de l'eau traitée et des boues,
- Dysfonctionnement de la filière, voire arrêts techniques

...

#### **3.3 Traçabilité des sous-produits liquides de l'assainissement :**

- Afin de valoriser un déchet, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la DRIRE. La question reste donc de savoir si l'on considère les sous-produits liquides de l'assainissement comme des déchets ou non.
- Si l'on veut produire un produit certifié, il est nécessaire de connaître l'origine des produits : difficile d'accueillir des produits extérieurs.
- Si l'une des filières de traitement est l'épandage des boues, le mélange des boues d'origine et de compositions différentes est interdit, sauf si cela augmente la qualité agronomique des boues épandues.

Dans le cadre d'une démarche Qualité, les produits traités doivent avoir une traçabilité technique et administrative

→ freins : contraignant, voire limitant pour l'accueil de produits extérieurs

**A reprendre**

#### **3.4 Difficultés administratives**

- Lorsque les boues sont mises en décharge, cela est soumis à marché public qui fixe les quantités annuelles transmises (seuil pour la collectivité nécessité d'avenant), Pb d'acceptabilité au niveau des CET

Il n'est donc pas prévu de faire face à un à-coup temporaire de production de boues.

### 3.5 Cadre réglementaire

- A partir d'un pourcentage fixe d'effluent industriel traité sur l'UDEP, celle-ci ne dépend plus de la loi sur l'eau mais de la réglementation ICPE.  
Pour les UDEP classées ICPE, il est impossible de traiter des produits en dehors du périmètre défini dans l'étude d'impact, à moins d'effectuer une nouvelle enquête publique.
- La loi sur l'eau de 1992 prévoit des filières alternatives de traitement, cependant ces filières ne disposent pas, dans les faits, d'une autorisation administrative. Importance de la concertation territoriale
- Tarification coût réel ne permet pas une homogénéisation des coûts sur un territoire
- Le principe de proximité est énoncé dans la loi déchet, le déchet doit être traité à proximité de son lieu de production (plutôt qu'un frein, il s'agit là d'une recommandation pertinente, pas toujours prise en considération).

## 4 LES PISTES ET ELEMENTS DE REPONSE

### 4.1 Pour les filières permanentes

#### **Approche départementale pour le traitement des matières de vidange :**

- Identification des gisements (actuels et futurs)
- Identification des capacités de traitement
- Homogénéisation des tarifs pour éviter les transferts
- Concertation avec les entreprises d'assainissement (charte) et les exploitants d'UDEP

#### **Reprendre les plans départementaux :**

Renforcement de la partie concernant les sous-produits de l'assainissement dans les plans départementaux, avec une réelle réflexion amont et des moyens pour la mise en application ; Cela passe par une réelle concertation entre les différents intervenants : maîtres d'ouvrage, exploitants, entreprises d'assainissement, partenaires institutionnels  
Il est nécessaire ensuite de développer les moyens nécessaires pour les mettre effectivement en application.

Spécifier dans les plans départementaux que les refus de dégrillages doivent être traités comme des ordures ménagères.

#### **Approche territoriale pour le traitement des boues de petites unités de traitement**

Exemple de l'Isère : Subvention à 100 % (CG + AE) pour un surdimensionnement d'une UDEP pour accueillir les boues de petites UDEP voisines, puis conventionnement pour le service

#### **Approche régionale pour le traitement des produits "spécifiques"**

(notamment sables de curage et graisses) :

- Evaluation des gisements,
- Evaluation des capacités de traitement sur les UDEP mais également sur des unités spécifiques qui peuvent être privées (capacité actuelle, possibilités d'extension)
- Coordination (ou information a minima) sur la tarification pour éviter les transferts
- Elaboration d'un plan régional ?

#### **Recherche de solutions complémentaires**

Les solutions de traitement doivent être recherchées :

- dans l'optimisation de l'exploitation d'unités existantes
- dans l'adaptation de filières existantes, voire l'augmentation des capacités dans le cadre de rénovations
- dans la création d'unités de traitement spécialisées, lesquelles peuvent être de droit privé, avec établissement d'un cadre contractuel

### 4.2 Pour les situations de "crise" : inter-dépannage

Il n'est pas proposé ici de réelle solution étant donnée la complexité du problème.

Des accords bipartites seraient probablement possibles dans ce domaine ;

Aujourd'hui, il n'est pas envisageable de faire un inventaire général des sur-capacités susceptibles de dépanner. Dans tous les cas, la plus grosse unité ne peut pas être la seule solution de dépannage de toutes les autres unités alentour.

### 4.3 Actions menées sur la région Rhône-Alpes

Des actions dans ce sens ont été menées dans certains départements :

- Sur Rhône-Alpes, Pierre-Bénite, plus grosse capacité

**A compléter**

- En Savoie : 5 UDEP ont signé en 1995 une convention départementale pour le traitement des matières de vidange.

**A compléter**

- En Ardèche : étude des gisements et capacités de traitement – situation actuelle et besoins futurs

Mise en évidence dépotages sauvages

**A compléter**

- Dans l'Isère : investissement sur-dimensionnement

**A compléter**

- En Haute-Savoie : ...

Pour la Haute-Savoie, 4 secteurs fortement urbains et en général bien équipés en assainissement collectif :

- Agglomération d'Annecy
- Agglomération d'Annemasse
- Axe Evian-Thonon
- Vallée de l'Arve (Sallanches - Cluses – Bonneville)

Le reste du territoire, en particulier dans les secteurs montagneux, est principalement rural, avec un taux d'équipement en assainissement collectif plus faible et une multiplication d'unités de traitement de faible capacité.

On peut cependant noter le cas des stations de sport d'hiver, dont les collectivités doivent traiter une forte augmentation de charge en période touristique, et s'équipent d'unités de traitement performantes et de grande capacité (UDEP de Megève, Chamonix-Les Houches, Morzine en construction, des Aravis, Thônes en construction).

Globalement, le département de Haute-Savoie est bien équipé en unités de traitement avec une quinzaine d'UDEP > 30000 EH.

Les grosses unités de traitement susceptibles d'accueillir des produits extérieurs à leurs territoires se situent dans les zones très urbaines, lesquelles risquent de devenir l'unique débouché pour l'accueil de sous-produits de l'assainissement extérieurs à leur territoire (hors matières de vidange).

Deux unités concernées en Haute Savoie : SILA (Agglomération d'Annecy) et Gaillard (agglomération d'Annemasse)

La mise en place de la politique assainissement non collectif et la création des services publics d'assainissement non collectif obligatoires au 31 décembre 2005 prennent de l'ampleur. Les contrôles et les campagnes d'information réalisés par les collectivités locales sensibilisent les usagers d'installations d'assainissement non collectif à la nécessité d'entretien. Certaines collectivités demandent aux usagers un bordereau de suivi comme preuve de vidange des fosses et de dépotage en unité de traitement des matières. Il faut donc s'attendre à une forte augmentation du volume de dépotage, en particulier en secteur rural du département.

- Dans la Loire, ...

**A compléter**

- Autres départements à développer

**A compléter**

## 5 EN CONCLUSION

Il est indispensable de faire un état des lieux et, des gisements des besoins et des capacités de traitement, sur le territoire régional, concernant :

Les matières de vidange, à étudier par départements

Les autres sous-produits de l'assainissement, à étudier à l'échelle régionale

Il est probable que les solutions passent par des regroupements de moyens, afin de mettre en place des filières techniquement et géographiquement cohérentes, que ce soit par l'adaptation des UDEP existantes ou par le développement d'unités spécifiques.

Il semble nécessaire de définir un cadre (administratif, réglementaire, ...) incitatif pour optimiser l'exploitation des capacités disponibles, et augmenter les capacités de traitement sur le territoire :

- Conventonnement entre les collectivités, les partenaires et les unités de traitement (qu'il s'agisse de l'UDEP d'une collectivité voisine ou d'un centre privé spécialisé)
- Subventions d'investissement pour les sur-capacités sur les UDEP en cours de restauration.
- ...